

Règlement

Concours de dessin Journée Mondiale du Coloriage 2018

En participant au concours, les participants acceptent les conditions suivantes

1. Conditions de participation:

1.1. Organisateur

L'organisateur du concours est:

STAEDTLER France
64 rue Ernest Renan
92022 Nanterre Cedex
France

Directrice générale: Maya Oïknine

(mentionné ci-dessous en tant que "STAEDTLER")

1.2. Conditions d'éligibilité

Les enfants âgés de 3 à 11 ans, ainsi que les groupes jusqu'à 30 enfants de 3 à 11 ans (classes d'école, centres de loisirs, etc.) qui résident en France Métropolitaine sont éligibles au concours. L'autorisation des parents ou du tuteur légal est requise dans le cas de participation individuelle. Les participations en groupe doivent être soumises à l'autorisation d'un représentant du groupe (professeur d'école, directeur de centre, etc). Les représentants légaux et les employés de STAEDTLER n'ont pas le droit de participer au concours.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de mettre un terme au concours à tout moment sans préavis et sans donner de raisons. L'organisateur exercera particulièrement ce droit si la bonne mise en œuvre du concours n'est pas garantie pour des raisons techniques ou légales. STAEDTLER se réserve le droit de changer les modalités, le contenu et la date du concours.

1.3. Procédure du concours

1.3.1. Les participants sont invités à dessiner une image reflétant le thème de la Journée Mondiale du Coloriage 2018 : « Traits Typiques »

1.3.2. L'image peut être envoyée scannée ou photographiée sur le microsite de la Journée Mondiale du Coloriage, ou peut être envoyée par voie postale. En plus de l'image, les participants doivent écrire leur nom et prénom, leur âge, leur adresse postale et une adresse email valide. L'autorisation du tuteur légal est aussi requise dans le cas d'une participation individuelle. Pour participer en tant que groupe, les participants devront écrire le nom du groupe ou de l'institution, le nombre de participants et leur âge, ainsi que le nom et prénom, l'adresse postale et email d'un adulte (professeur d'école, directeur, etc.). L'autorisation d'un adulte est aussi requise (professeur d'école, directeur, etc.). Ces informations devront être remises avec le dessin en ligne ou par

voie postale à l'adresse suivante : STAEDTLER France, Journée Mondiale du Coloriage 2018, 64 rue Ernest Renan, 92022 Nanterre, France

1.3.3. Le concours se déroulera du 09.04.18 au 30.06.18. La date limite de remise des participations est le 30.06.18.

1.3.4. Le jury sélectionnera 10 gagnants de chacune des catégories suivantes :

- Catégorie 1: Participation individuelle 3–6 ans
- Catégorie 2: Participation individuelle 7–11 ans
- Catégorie 3: Participation en groupe 3–6 ans
- Catégorie 4: Participation en groupe 7–11 ans

Les 10 gagnants de chaque catégorie se verront remettre un set d'art créatif et travaux manuels contenant un assortiment de produits STAEDTLER.

1.3.5. Les gagnants seront avisés par email ou voie postale et devront confirmer la bonne réception du set. Si l'envoi des prix est retourné en tant que non livré ou si le réceptionnaire ne répond pas dans les 14 jours suivant l'avis du jury, le gagnant peut être disqualifié. Dans ce cas, STAEDTLER se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant.

1.3.6. Les prix seront remis par voie postale.

1.3.7. Le prix ne peut pas être compensé en somme d'argent, échangé et/ou transféré à un tiers.

1.3.8. STAEDTLER ne peut pas garantir que le concours de dessin sera toujours disponible et fonctionnel en ligne. Le concours de dessin peut être écourté et le microsite retiré à cause de circonstances ou contraintes externes. Dans ce cas, STAEDTLER ne peut pas être tenu pour responsable des dommages.

1.4. Responsabilité

La responsabilité de STAEDTLER concernant les dommages doit être régie selon les clauses suivantes, sans préjudice aux autres conditions règlementaires de droit conforme avec cette clause.

1.4.1. STAEDTLER sera tenu pour responsable si les causes du dommage sont dûes à une négligence intentionnelle ou grave de sa part.

1.4.2. De plus, STAEDTLER doit sa responsable de la moindre violation d'obligations importantes qui compromettrait l'exécution du contrat. STAEDTLER doit aussi être tenu responsable de la violation des obligations qui régissent la bonne exécution du concours et dont lesquelles le participant dépend de manière continue. Cependant, dans ce cas-ci, STAEDTLER est uniquement responsable des dommages prévisibles et typiques de contrat. L'organisateur n'est pas responsable de la moindre violation involontaire de ses obligations autre que celles mentionnées ci-dessus.

1.4.3. Les limites de responsabilité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de préjudice à la vie, au corps ou à la santé, en cas de vice après reconnaissance de la garantie de qualité des produits et en cas de vice caché des produits. La responsabilité régie par la loi de la Responsabilité du Fait des Produits Défectueux reste inchangée.

1.4.4. Dans le cas où la responsabilité de STAEDTLER est exclue et limitée, cela s'applique aussi à la responsabilité individuelle des employés, représentants et agents de STAEDTLER.

1.5. Droits d'utilisation et clauses exonératoires

- 1.5.1. STAEDTLER n'a pas l'obligation de regarder l'image envoyée par le participant s'il y a violation des droits de tiers. STAEDTLER a le droit de refuser une image si, selon son opinion, elle est illégale ou fait outrage à la décence commune.
- 1.5.2. Le chargement / l'envoi d'une participation est la confirmation que l'image a été créée par le participant même ou le groupe même de participants et que le contenu n'est pas protégé par un tiers, ce qui veut dire que le contenu provient du participant ou que le participant en a obtenu le droit par le propriétaire. Le participant ou groupe de participants dispense STAEDTLER contre toute accusation d'un tiers parti dûe à une violation de leurs droits provenant de l'image envoyée. Le participant déclare sa volonté de soutenir STAEDTLER de manière raisonnable contre ces accusations. L'image ne sera pas retournée aux participants. STAEDTLER se réserve le droit de détruire l'image.
- 1.5.3. Les participants donnent le droit à STAEDTLER d'utiliser et diffuser leur image sur des médias en ligne et hors ligne, usage commercial inclus, et de les mettre à disposition de tiers partis d'autres manières (exemple : autres réseaux sociaux). STAEDTLER se réserve le droit d'éditer l'image et, si nécessaire, d'accorder ce même droit à un tiers. Ces droits sont accordés gratuitement et sans restriction en termes d'espace, de contenu et de temps. STAEDTLER se réserve aussi le droit de publier le prénom, la première lettre du nom, la ville et l'âge du gagnant ou, dans le cas d'une participation de groupe, le nom de l'institution, de la classe d'école ou du centre de loisirs, la ville et l'âge des enfants du groupe gagnant. Dans la mesure où une identification personnelle peut être établie dans le concours de groupe (les enfants peuvent être reconnus sur les photos envoyées), le soussigné garantit avoir obtenu l'autorisation des parents ou du tuteur légal des enfants concernés.

1.6. Remarque concernant Facebook

- 1.6.1. Les participants ou groupe de participants reconnaissent que le concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé par Facebook, ou qu'il n'est affilié à Facebook d'une quelconque manière.
- 1.6.2. Les participants ou groupe de participants ne peuvent tenir aucune accusation contre Facebook en rapport avec leur participation au concours.
- 1.6.3. Toute demande et communication concernant le concours doit être adressée à STAEDTLER et non à Facebook.

1.7. Disqualification

STAEDTLER a le droit de disqualifier les participants ayant enfreint les lois applicables ou transgressé le règlement de ce concours, ainsi que les participants ayant donné des informations fausses, trompeuses ou frauduleuses, ou utilisé des moyens malhonnêtes afin d'essayer de manipuler les résultats. STAEDTLER n'a pas l'obligation de citer les raisons de la disqualification.

2. Protection des données

Le participant accepte que, en tant qu'éventuel gagnant du concours, son prénom et la première lettre de son nom de famille seront publiés sur les médias en ligne et hors ligne (exemple : le site officiel de STAEDTLER, Facebook et Instagram).

STAEDTLER collecte et utilise uniquement les données personnelles des participants dans les limites de la loi. STAEDTLER collecte, traite et utilise les données entrées par les participants lors de leur inscription avec pour seul objectif la conception, l'implantation et/ou le déroulement du concours de dessin. STAEDTLER efface les données une fois le concours de dessin terminé. Aucune donnée personnelle n'est requise pour les enfants participant au concours de groupe. Les données ne seront pas transmises à un tiers.

Chaque participant a le droit d'accéder, de corriger, d'effacer et de restreindre l'utilisation de leurs propres informations, ainsi que de refuser le transfert de leurs données. Un participant peut exercer ses droits par voie postale (STAEDTLER Mars GmbH & Co. KG, data protection officer, Moosaeckerstraße 3, 90427 Nuremberg, Germany) ou par email (datenschutz@staedtler.com) à tout moment. Le participant a aussi le droit de faire appel à une autorité compétente de supervision de la protection des données.